

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 29 novembre 2008

Délibération n°2008-15

Frais de déplacement

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du Territoire abrogeant l'arrêté du 9 janvier 2007 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

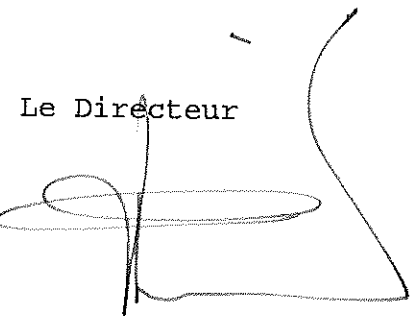
L'arrêté du 9 juillet 2008 s'applique aux personnels de l'Etablissement public Parcs Nationaux de France ainsi qu'aux personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'Etablissement public Parcs Nationaux de France.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur



Jean-Marie PETIT